

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

10e séance

tenue le 3 novembre 1992

à 10 heures

New York

UN LIBRARY

DEC 3 1 1992

UN/SA COLLECTION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. FUENTES IBAÑEZ (Bolivie)
(Vice-Président)

puis : M. KHOUNI (Tunisie)
(Président)

SOMMAIRE

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/SPC/47/SR.10

17 décembre 1992

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

/...

92-57430 1349R (F)

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (A/47/13, A/47/576, A/47/413, A/47/438, 488, 489, 490, 491, 492, 493 et 601)

1. En l'absence du Président, M. Fuentes Ibañez (Bolivie), Vice-Président, assume la présidence.

2. M. AL-KHATER (Qatar) dit que le rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies (A/47/13) donne une description exacte des conditions difficiles dans lesquelles l'Office s'acquitte de sa mission et des problèmes financiers auxquels il se heurte.

3. Pendant la période à l'étude, les territoires occupés ont été le théâtre d'innombrables incidents. Les forces de sécurité israéliennes ont envahi les locaux de l'Office, menacé et attaqué son personnel et causé des dégâts matériels; ils ont de même envahi des cliniques et des hôpitaux, arrêté et inspecté des ambulances, frappé des médecins et infirmiers et parfois même confisqué leurs papiers. L'Office a protesté contre ces actes, qu'il considère comme une violation de ses privilèges et immunités, mais les autorités israéliennes ont invoqué des considérations de sécurité militaire qui dans certains cas n'étaient pas justifiées.

4. Ces pratiques violent la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et démentent la prétention d'Israël d'être la démocratie la plus accomplie du Moyen-Orient. Au nom de quel principe démocratique Israël fait-il obstacle aux travaux de l'Office?

5. Malgré les espoirs suscités par le processus de paix, les réfugiés palestiniens dans les territoires occupés ont encore besoin des services de l'Office. C'est pourquoi la délégation du Qatar exhorte tous les pays à verser des contributions au budget de l'Office, invite Israël à cesser de faire obstacle à ses activités et exprime l'espoir que son mandat sera reconduit pour trois ans.

6. M. POSSO SERRANO (Equateur) déplore que la situation tragique de milliers de réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient se perpétue. Or cette situation dépend en grande partie des relations de l'Office avec le Gouvernement de la puissance occupante et les autorités jordaniennes, libanaises et syriennes.

7. Un cercle vicieux de répressions israéliennes et de protestations et soulèvements palestiniens s'est établi dans les territoires occupés et les réfugiés demeurent très vulnérables même à des circonstances extérieures telles que la guerre du Golfe.

/...

(M. Posso Serrano, Equateur)

8. Le problème tient essentiellement à ce que les réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient sont devenus des réfugiés à vie alors que c'est à titre temporaire que l'Office a été établi en 1949 pour les secourir et les aider.

9. Les pourparlers de paix entre Israël et divers pays arabes, dont l'Equateur se réjouit et auxquels il apporte son appui moral, permettent certains espoirs. Néanmoins, tant qu'une solution globale n'aura pas été trouvée, le peuple palestinien restera un peuple de réfugiés. D'où la nécessité de reconduire de trois ans le mandat de l'Office, ce qui implique pour la communauté internationale l'obligation de continuer à le financer pour qu'il puisse accomplir sa noble mission humanitaire. Toutefois, certains Etats, du fait qu'ils ont plus de responsabilités dans le processus de paix, ont en même temps des obligations plus grandes pour le financement de l'Office.

10. M. ABDEERAHMAN (Egypte) dit que l'examen du rapport du Commissaire général (A/47/13) se situe à un moment historique. Il y a un an environ que s'est ouvert le processus de paix. Au cours de la première série de négociations multilatérales, les participants ont examiné les moyens de renforcer la coopération entre les pays de la région et de résoudre les problèmes communs fondamentaux, y compris celui des réfugiés palestiniens. Pendant la deuxième série de négociations multilatérales, l'Organisation des Nations Unies a été officiellement invitée à participer aux négociations. Elle a déjà participé à des groupes de travail sur la coopération économique et l'environnement et participera la semaine prochaine au Groupe de travail sur les réfugiés palestiniens.

11. Bien que l'organisme ait été créé à titre temporaire, d'importantes fonctions intéressant le règlement du problème des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient lui ont été assignées en vertu de diverses résolutions adoptées au cours des ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'Office est aujourd'hui une précieuse source de données et un instrument indispensable pour fournir aux réfugiés palestiniens l'assistance dont ils ont besoin en attendant qu'une solution pacifique soit apportée au problème.

12. Malgré l'espoir suscité par le processus de paix, la situation reste très grave dans les territoires occupés. Le rapport du Commissaire général de l'Office fait état de diverses mesures appliquées par les forces d'occupation israéliennes, notamment la détention de Palestiniens dans des prisons ou centres de détention situés hors des territoires occupés, l'utilisation d'une grande partie de ces territoires à des fins militaires ou civiles, les restrictions de l'approvisionnement en eau et un système de laissez-passer qui limite la liberté de circulation des Palestiniens de sexe masculin. Ces mesures sont contraires aux instruments internationaux définissant les droits et devoirs des puissances occupantes.

13. Le nouveau Gouvernement israélien a exprimé un désir de paix. L'Egypte l'exhorte à mettre fin aux actes de répression décrits dans le rapport du Commissaire général, à abolir les mesures restrictives frappant les réfugiés

/...

(M. Abderahman, Egypte)

palestiniens et à cesser de faire obstacle aux activités de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies. Si Israël amorce un véritable changement de sa politique, le rapport du Commissaire général en rendra compte.

14. La délégation égyptienne a suivi de près les efforts que fait l'Office pour réformer sa structure administrative et financière et améliorer l'efficacité de ses programmes, particulièrement en ce qui concerne les situations d'urgence. L'Egypte, comme le Directeur général de l'Office, déplore que le coût des missions humanitaires entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans des régions très diverses ait amené à diminuer à partir de 1993 le budget affecté à l'Office. D'ailleurs, même le budget ordinaire de l'Office pour 1992 n'a pas été financé en totalité. Comme le nombre des Palestiniens qui vivent dans les territoires occupés a augmenté, des programmes de l'Office diminueront forcément à moins que les contributions n'augmentent. Cette question devra être étudiée par le Groupe de travail sur le financement de l'Office.

15. L'Egypte attend le jour où l'Office n'aura plus lieu d'exister et où le peuple palestinien pourra jouir de son droit à l'autodétermination. D'ici là, l'Office restera nécessaire.

16. M. Khouini (Tunisie) prend la présidence.

17. M. MARTINO (Observateur du Saint-Siège) exprime la profonde préoccupation qu'inspire au Saint-Siège le sort de tous ceux qui vivent en Terre sainte, dans des lieux auxquels les juifs, chrétiens et musulmans attachent une valeur sacrée exceptionnelle et qui sont partie intégrante de leur patrimoine religieux. Dans l'allocution qu'il a adressée le 11 janvier 1992 au corps diplomatique, le pape Jean-Paul II a explicitement évoqué la Conférence de paix sur le Moyen-Orient ouverte à Madrid à l'occasion de laquelle des Arabes et des Israéliens se sont pour la première fois assis à la même table et ont accepté de traiter de sujets jusqu'alors tabous. Ces négociations palestino-israéliennes et les pourparlers bilatéraux entre Israël d'une part, la Jordanie, le Liban et la Syrie de l'autre ont contribué à créer le contexte dans lequel le Saint-Siège et Israël ont décidé de se réunir au Vatican en 1992 pour étudier et définir les questions d'intérêt commun.

18. Malgré les éléments positifs qui commencent à se faire jour, il n'y a que trop de signes que la vie quotidienne de beaucoup d'habitants de la région reste placée sous le signe de la souffrance, de l'incertitude et même du désespoir. Beaucoup d'organismes caritatifs de l'Eglise catholique, en collaboration avec l'Office, se sont mobilisés pour répondre aux besoins des réfugiés de la région, dont le nombre ne cesse d'augmenter. Des organismes internationaux, tels que Misereor, Missio, Kinderhilfen Bethlehem, Caritas Internationalis, etc., collaborent avec la légation pontificale en Palestine pour héberger, éduquer, nourrir, soigner et employer les nécessiteux, indépendamment de leur croyance et de leur origine ethnique.

/...

(M. Martino)

19. Le retour des travailleurs migrants après la guerre du Golfe, à un moment d'incertitude économique, a aggravé le problème du chômage des Palestiniens. Les rapports de l'Office sur les populations dont il a la charge concordent avec tous les rapports détaillés des organismes catholiques, puisque tous travaillent pour une même fin. La liste des besoins est longue et, aux yeux de ceux qui travaillent sur le terrain, elle apparaît interminable, par contraste avec le peu de moyens dont on dispose. Les Palestiniens vivant dans les territoires occupés ou réfugiés dans d'autres pays de la région cherchent des réponses aux questions que pose l'implantation de colonies dans les territoires occupés. La présence d'armées et d'arsenaux de dimensions impressionnantes et les agissements des extrémistes, qui exploitent les souffrances provoquées par l'instabilité, l'injustice et les problèmes économiques pour s'emparer du pouvoir politique, aggravent encore les difficultés qui sévissent dans la zone.

20. Le Saint-Siège est pleinement conscient que le processus de paix n'a de sens que si l'aspiration légitime des Palestiniens et des Israéliens à une patrie où ils puissent vivre dans la paix et la sécurité est prise en compte. Il est urgent de trouver une solution juste, globale et durable permettant de faire droit aux justes revendications de chaque partie et de mettre fin à la situation dramatique qui dure depuis trop longtemps et que la communauté des nations n'a jusqu'ici pas affrontée aussi sérieusement qu'il aurait fallu.

21. Il faudrait aussi prêter attention, durant le processus de paix, au caractère religieux exceptionnel que revêt la Terre sainte pour les Juifs, les Chrétiens et les Musulmans, ainsi que de la spécificité de la ville de Jérusalem. Le problème de Jérusalem devrait être résolu de telle sorte que personne ne soit jamais tenté de prendre les armes pour conquérir la vieille ville. Aux yeux du Saint-Siège, la question de Jérusalem est plus un problème de valeurs qu'un problème de territoire. Quelle que soit la solution adoptée au sujet de la souveraineté et de l'exercice de cette souveraineté, la Ville sainte devra être dotée d'un statut spécial sous garantie internationale ainsi que des moyens de préserver ce qui fait sa spécificité : les Lieux saints, - que tous doivent pouvoir visiter - les communautés religieuses et ethniques qu'elle abrite ainsi que leurs libertés fondamentales et son tissu urbain.

22. Dans une déclaration conjointe de tous les dirigeants chrétiens de Terre sainte publiée le 14 janvier 1992 figure une liste récapitulative des incidents graves survenus récemment dans la Ville sainte ainsi qu'une condamnation catégorique de toute tentative de modifier la composition démographique exceptionnelle de Jérusalem et son statut.

23. La communauté internationale doit continuer à appuyer l'Office et tous les autres organismes et organisations non gouvernementales qui oeuvrent en faveur des réfugiés palestiniens dans le Proche-Orient et s'employer à créer des conditions qui rendent leurs activités superflues. Le jour où cela arrivera, la Terre sainte et en particulier Jérusalem seront un symbole de la paix pour l'humanité tout entière.

/...

24. M. ABOUL-NASR (Observateur de la Ligue des Etats arabes) dit que la rencontre historique qui a eu lieu à Madrid en octobre 1991 a fait poindre l'espoir que d'autres réunions et pourparlers entre représentants arabes et israéliens aideraient à régler le conflit du Moyen-Orient. L'élection du nouveau Gouvernement israélien, qui permettait d'espérer un progrès dans l'application des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, a été une cause supplémentaire d'optimisme. Malheureusement, les espoirs ont été déçus et les Palestiniens continuent de souffrir.

25. Les rapports présentés par le Commissaire général confirment que le sort des réfugiés et des personnes déplacées ne cesse d'empirer, notamment du fait des pratiques illégales des autorités israéliennes et des violations qu'elles commettent. En particulier, le rapport sur la période allant du 1er juillet 1991 au 30 juin 1992 (A/47/13) reflète une tendance qui dure depuis des années et qui a des circonstances tragiques dans les territoires occupés : Israël continue d'appliquer des mesures illégales et arbitraires telles que couvre-feux, murages d'habitations, expropriation de terres et persiste dans sa politique de colonisation et de modification de la structure démographique dans les territoires occupés.

26. Depuis la résolution 194 (III), l'Assemblée générale adopte tous les ans des résolutions réaffirmant le droit au retour des réfugiés et l'obligation de respecter la quatrième Convention de Genève de 1949 et exhorte Israël à appliquer ces résolutions. Etant donné qu'Israël continue à défier les Nations Unies, celles-ci, si elles veulent conserver leur crédibilité, doivent faire appliquer leurs résolutions sur le Moyen-Orient avec le sérieux et la détermination dont elles font preuve dans d'autres domaines et prendre des sanctions à l'égard des Etats qui ne les respectent pas.

27. Le rapport du Commissaire général indique que les autorités israéliennes harcèlent les employés de l'Office et font incursion dans ses locaux. Malgré ces difficultés, l'Office continue à fournir des services humanitaires aux réfugiés. La Ligue des Etats arabes, consciente de l'utilité de ces services, adresse à l'Office tous ses vœux de succès et se déclare favorable à la proposition de reconduire son mandat pour trois ans; elle suggère qu'il retransfère son siège à Beyrouth.

28. Malgré les efforts du Commissaire général, la situation financière de l'Office reste précaire. Les Nations Unies se doivent de garantir la continuité des activités de l'Office. C'est pourquoi la Ligue des Etats arabes exhorte les gouvernements à verser des contributions généreuses pour le prochain exercice, et à favoriser ainsi le processus de paix.

29. Malgré la répression israélienne, le peuple palestinien, loin de faiblir, est inébranlable dans sa volonté de défendre ses droits inaliénables. La Ligue des Etats arabes espère que les pourparlers en cours dans le cadre du processus de paix aboutiront à un règlement global et juste du problème de Palestine et du conflit arabo-israélien, sur la base des résolutions des Nations Unies et notamment des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

La séance est levée à 11 h 25.